



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1981 du 13 décembre 2018, renouvelant l'approbation de la substance active composés de cuivre conformément au règlement (CE) N° 1107/2009.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique BOUILLIE BORDELAISE MANICA JARDIN

de la société **MANICA S.P.A.**
numéro de dossier **n°2020-0001**

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit BOUILLIE BORDELAISE MANICA JARDIN dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance composés de cuivre,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est arrivée à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOUILLIE BORDELAISE MANICA JARDIN
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	MANICA S.P.A. Via all'Adige, 4 (loc. Borgo Sacco), 38068 ROVERETO (Trento), ITALIE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	200 g/kg - sulfate de cuivre
Numéro d'intrant	9911-2012.01
Numéro d'AMM	2189995
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/12/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2021

A Maisons-Alfort, le 31 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

